

GUIDE D'AIDE AU REMPLISSAGE DE LA FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS
CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2025

La fiche de renseignements individuelle est à transmettre au plus tard au Centre de Gestion de la Gironde au plus tard le **27 novembre 2025** (cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).

Aucune pièce ou modification ne seront acceptées au-delà de cette date.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat. L'entretien a pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises. La présentation est suivie d'une conversation avec le jury visant à apprécier les capacités du candidat, le cas échéant sous forme d'un cas pratique élaboré préalablement par le jury. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

L'entretien, d'une durée de 15 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat, est affecté d'un coefficient 4.

Le jury prend connaissance de la fiche renseignée par le candidat avant l'entretien. Ce dossier **sert de support au jury pour conduire l'entretien, et le cas échéant, pour élaborer un cas pratique**, préalablement à l'épreuve.

Ce dossier comporte les rubriques fixées par décret. Il est remis par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation, la fiche individuelle de renseignements n'est pas notée.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de votre dossier par les membres du jury, il vous est recommandé de rédiger de manière dactylographiée, les productions demandées.

Dans un souci d'accompagnement et d'égal traitement des candidats, le format de la fiche individuelle de renseignements ne peut être modifiée. Les candidats doivent compléter impérativement chaque rubrique sans dépasser des cadres prévus.

Pour mémoire, et conformément aux annexes du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, les candidats doivent remplir les rubriques suivantes afin de constituer la fiche de renseignements individuelle.

1. Identification du candidat ;

2. Etudes et formations :

- indication des diplômes et titres obtenus ;

- description des formations et stages dont le candidat a bénéficié et qui lui paraîtront illustrer le mieux les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ;

- description des motivations pour se présenter au concours interne ou à l'examen professionnel d'accès au grade concerné de sapeurs-pompiers professionnels (trois pages maximum).

3. Expérience professionnel et extra professionnelle

- présentation des principales activités que le candidat a pu exercer en tant que salarié, non salarié, fonctionnaire (ou assimilé) ainsi que, le cas échéant, les travaux de recherche auxquels il a pu participer et les responsabilités électives, associatives ou syndicales qu'il a pu exercer en précisant les principales compétences acquises et développées dans ces activités.

Ne mentionnez pas nécessairement toutes les expériences mais celles que vous jugez les plus importantes ou pertinentes pour mettre en valeur votre candidature.

2 pages maximum.

4. Présentation du projet professionnel

- description des motivations pour intégrer la filière sapeur-pompier.

1 page maximum

5. Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées

- compléter et signer le document.

Le candidat doit enfin apporter le plus grand soin à la constitution formelle de ce dossier et faire la preuve de ses qualités rédactionnelles. Il est préconisé de présenter des documents dactylographiés, en employant une police de type Arial 11, sans interligne.